

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d. Rochefort

CANTON

d. Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Novembre 1951 19

OBJET :

**Cantine de l'Ecole  
"La Clairière"**

L'an mil neuf cent cinquante un, le 2 du mois  
de Novembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 26 NOV 1951 19

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

51098

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Vegesidre, Chamboulen,  
Bujard, Jacquet, Saignet, Guillaud, Coumil, Cousinet,  
Chazeaud, Bouchet, Main, Domsq, Pouyet, Belle "Alouky  
Représenté : M. Thirion par M. Cousinet.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les ouvriers Plombiers de Limoges ont posé les divers  
ces installations nécessaires à l'amenée de l'eau et du  
gaz aux divers appareils équipant la cantine de l'Ecole  
"La Clairière".

Ils ont présenté le mémoire de leurs travaux. Ce mé-  
moire s'élève à la somme de 145.180 frs.

Le Conseil demande à M. le Préfet de le viser pour-  
valoir marché.

Financement : crédit dommages de guerre ch. XXIV,  
art. 1.

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Nov. 1951  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 30 Nov. 1951  
Le Maire,



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*Stoch...*